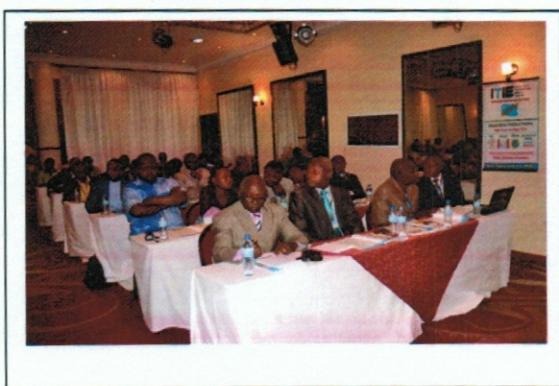


AT&T



RAPPORT DE L'ATELIER DE SENSIBILISATION DES SOURCES D'INFORMATIONS CONTEXTUELLES A L'ITIE « SDI » A LUBUMBASHI



GRAND KARAVIA HOTEL, DU 16 AU 18 AVRIL 2014

RAPPORT DE L'ATELIER DE SENSIBILISATION DES SDI DES ENTREPRISES MINIERES

Lieu : Lubumbashi-Grand Hôtel Karavia

Date : 7 mai 2014

I.PRESIDENCE : SE Ministre national des Hydrocarbures

II.PRESENCES : cfr liste en annexe

III.DEROULEMENT

L'atelier est introduit par son modérateur principal, Mr Jean Jacques Kayembe qui, après avoir placé un mot sur l'élaboration du Rapport ITIE-RDC 2011, s'est penché sur la Norme ITIE en expliquant chacun des maillons de la chaîne de valeur que sont la publication des licences et des contrats, le suivi de la production, la collecte des taxes, la distribution des revenus et la gestion des dépenses . Ces maillons de la chaîne sont en fait des informations dites contextuelles que le Rapport 2012 doit divulguer. Cet atelier permet aux participants de comprendre ces informations et de situer la source au sein de l'entreprise qui les fournira au moment opportun.

Deux panels ont été constitués et ont développé des thèmes tirés de l'exigence 3 relative aux informations contextuelles.

A. PREMIER PANEL

Modérateur : Thierry Kabamba

Thèmes développés et panelistes :

- LE CADRE LEGAL ET REGIME FISCAL DES INDUSTRIES EXTRACTIVES par Mr Damas KATANGA, Chef de Division recouvrement DGI/Katanga ; Mr Blaise BUELE , Chef de division recouvrement DGRAD/Katanga ;Mr Jean jacques SUKAKUMU, Inspecteur DGDA/Katanga ;Mr Oscar MAKOND, Chef de division DRKAT et Me J.C KITENGE, avocat conseil de la Chambre des mines.
- LES REFORMES
- LE REGISTRE ET OCTROI DES LICENCES ET CONTRATS

Ces deux thèmes ont été développés par le Prof Donat KAMPATA, Coordonnateur du CTCPM

Le modérateur, après avoir donné la substance des différents thèmes, a tour à tour invité les panelistes à développer leurs thèmes.

Synthèse des interventions

- ❖ Pour le Prof. KAMPATA, le Code et le Règlement miniers constituent l'essentiel du cadre légal de ce secteur. Les deux documents déterminent le régime fiscal, douanier et de change applicables.

Il s'est appesanti sur les péripéties qui ont entouré la révision du Code minier actuel, sur la procédure telle que prévue par le code minier pour l'octroi des licences et des contrats et a souhaité que tout le monde respecte le code actuel en attendant l'adoption et la promulgation du Nouveau.

- ❖ L'avocat conseil de la Chambre des mines réfutant au passage la « mauvaise foi », a reconnu que le code actuel donnait des suretés, fixait les conditions d'éligibilité mais avait atteint certaines limites dans son application, d'où la nécessité de le revisiter. Pour les Entreprises cette révision doit être consensuelle de sorte qu'on aboutisse à un code qui sécurise et qui garantisse les opérateurs miniers. Dans la foulée, la politique d'octroi des titres miniers devait désormais être transparente, rapide et attrayante. Egalement il a souhaité que le ministre des mines n'annule plus les actes, mais, qu'il les retire, que le nouveau code cite explicitement les agents publics qui doivent intervenir et que cesse le dualisme juridique du régime minier.
- ❖ Le Chef de Division de Recouvrement DGI/Katanga, a expliqué l'importance du régime fiscal dans la décision d'investissement minier et brossé les caractéristiques « fiscales » du Code actuel. Concernant le cadre légal, il a évoqué le code des Impôts et celui des mines ainsi que le régime fiscal applicable aux titulaires des titres au regard de chaque impôt encadré par la DGI. S'agissant de la portée du régime fiscal (qui est dérogatoire), l'intervenant a souligné qu'il ne prévoyait pas d'exonération, que les miniers étaient imposés à des taux réduits et que certaines dispositions particulières leur accordaient certaines facilités.

Revenant sur le volet reforme, l'intervenant a estimé que la grande réforme engagée en 2012 est l'application de la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA). Les miniers paient une importante TVA en amont (à l'importation perçue par la DGDA) et doivent être remboursés sur la TVA collectée en interne par la DGI qui elle est faible. C'est donc un sérieux problème qui va se poser en ce qui concerne les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE RDC 2012 d'autant qu'au cours de cet exercice les entreprises auront à déclarer et l'ICA et la TVA.

Enfin il a évoqué d'autres réformes engagées à la DGI notamment la télé-déclaration, l'unification des échéances pour les impôts courants (leur paiement est ramené au 15 de chaque mois), l'impôt minimum(en cas de déclaration de perte) établi à 1% du chiffre d'affaires déclaré et le déploiement des CDI dans quelques provinces.

- ❖ Mr Blaise Buele de la DGRAD a quant à lui brossé le rôle, les prérogatives et les phases budgétaires de cette régie, a évoqué la spécificité de la DGRAD dans la procédure d'assiette et donné une lumière sur le code des hydrocarbures actuellement sous examen au parlement. Il a terminé son intervention par la procédure en vigueur dans l'assiette (services d'assiette des ministères) et le recouvrement en insistant que tout paiement passe par le circuit bancaire.
- ❖ L'inspecteur des douanes a parlé du rôle et des missions de la DGDA, du régime douanier tel que prévu aux articles 232et 233 du code minier, des conditions d'agrément et de la réforme intervenue. La grande réforme est l'entrée en vigueur du Code des douanes et des accises ainsi que l'instauration de la TVA en 2012.

- ❖ Enfin le Chef de division de la DRKAT a parlé des trois actes encadrés par la province du Katanga intéressant les I.E notamment la taxe incitative(ou taxe sur exportation des concentrés), la taxe provinciale de voirie et drainage et l'impôt sur concession minière. Les deux premiers sont perçus à l'occasion de l'exportation des minerais, sont repris dans la nomenclature officielle d'impôts et taxes de la RDC et ont été créées par Edits provinciaux. Il donné les taux et les échéances afférents à ces actes.

Après cette présentation un échange fructueux est intervenu dont l'économie est reprise à l'annexe 1.

DEUXIEME PANEL

Modérateur : Franck NZIRA

Sujets développés et intervenants:

LA PARTICIPATION DE L'ETAT DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET LA CONTRIBUTION DE CES DERNIERES A L'ECONOMIE NATIONALE

Par Lehms KAMWANYA

LA PROPRIETE REELLE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Par Jean François Armanian

Autres Panelistes

-Prof KAMPATA a échangé autour DES STATISTIQUES DE PRODUCTION ET DES EXPORTATIONS. Il a été complété par Madame Imelda KABULO de MMG Kinsevere

-Monsieur KASONGO, Directeur Provincial de l'Office National de l'Emploi (ONEM) a échangé autour des STATISTIQUES DES EFFECTIFS EMPLOYE PAR LES INDUSTRIES EXTRACTIVES.

Condensé des Interventions

1. PARTICIPATION DE L'ETAT DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET LA CONTRIBUTION DE CES DERNIERES DANS L'ECONOMIE NATIONALE

Cet important thème explicite l'exigence 3 de la Norme à travers ses points 3.3 ; 3.4 ; 3.6 et 3.7.

Après avoir cadré le thème, l'intervenant est revenu sur les deux points forts de son sujet :

La participation de l'Etat dans les Industries Extractives (I.E) en RDC a été retracée historiquement et les deux formes de participation développées.L'Etat intervient dans les I.E comme Etat Associé et là il bénéficie des divers revenus notamment les Dividendes ; et comme Etat Puissance, à ce titre, il bénéficie des Royalties, des redevances et des divers impôts, droits et taxes.

En ce qui concerne la contribution des I.E à l'économie nationale, celle-ci peut mesurée au moyen de plusieurs indicateurs dont quatre principaux à savoir : la Production comme élément de la valeur ajoutée laquelle détermine le Produit Intérieur Brut(PIB) et même le Produit national brut(PNB) ; la création des emplois tant directs qu'indirects ;le paiement d'impôts ,taxes et autres droits éléments qui intéressent le Budget National et enfin le rapatriement des devises qui influe beaucoup sur l'équilibre macroéconomique(Balance des paiements en particulier).

Annexe 1 : Fiche de collecte d'informations pour le panel 1

<i>Thèmes</i>	<i>Modérateurs</i>	<i>Panelistes</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Questions posées</i>	<i>Réponses données</i>
Le cadre légal Les réformes Le registre et octrois des licences et contrats	Thierry Kabamba	Prof. Donat KAMPATA (CPTM) M. Oscar MAKOND, CD chargé de recouvrement à la DRKAT Me.J.C KITENGE, Avocat de la Chambre des Mines M. Damas KATANGA, CD chargé de recouvrement à la DGI	Jean J. Kayembe (ST ITIE)	1. Expliquer pourquoi la divulgation des licences n'est pas régulière. Les informations disponibles sur le site du CAMI sont-elles réellement consommables.	Prof Kampata Le ministère des mines a pris des précautions pour publier tous les contrats. A ce jour, tous les contrats sont rendus publics. Il existe un arrêté ministériel rendant obligatoire cette publication et les services du ministère des mines l'appliquent. Concernant l'actualisation du site, c'est un problème technique. Les services s'attellent.
			Jean ZENG (DG SICOMINES)	2. Que dit la loi sur les Entreprises détentrices des PE inutilisés pendant plus des 10ans	Maitre Kitenge C'est une entorse légale mais pour des raisons pratiques, le ministre des mines devrait retirer ces genres de titres au lieu de les annuler. Même dans ce cas il faut suivre la procédure jusqu'au bout
			Kassongo Bin Nassor (TFM)	3. Concernant les Reformes et dans le cadre de l'ITIE : ■ Motiver l'adhésion de la RDC à l'OHADHA ■ Expliquer l'apport de la	Kitenge Comme à l'ITIE, l'adhésion à l'OHADHA procède de la volonté de rendre le pays fréquentable et attractif. Nous y sommes déjà une peine plus se poser des questions pourquoi nous avons

	Reforme par rapport à l'existant	<p>adhéré. Il y a des nécessités qui avaient poussé notre pays à adhérer à tous ces mécanismes. Après auto critique de leur application on peut reformer.</p> <p>DircabMukasa</p> <p>Plusieurs raisons justifient la révision du code minier : Le contexte politique et juridique qui a changé depuis 2002(adoption d'une nouvelle constitution en 2006, installation des institutions élues démocratiquement..)</p> <p>Du point de vue fiscal il fallait pallier aux insuffisances du système déclaratif. Avec le Code le pays ne tire assez de l'exploitation minière. En effet la redevance minière est assise sur des taux très faibles et les autres impôts sont établis à des taux réduits</p> <p>Cependant, toutes les parties doivent se retrouver dans l'exploitation minière. c'est comme ça que des larges concertations impliquant toutes les parties prenantes sont organisées autour de cette</p>
--	----------------------------------	--

	révision qui se trouve aujourd'hui avancée.	<p>Le Chef de division des Hydrocarbures /Katanga Le secteur pétrolier croule sous l'empire de l'ancienne loi de 1981 devenue obsolète. Avec les CPP, plusieurs contours procéduraux sont apparus qu'il faille considérer. D'où la Reforme avec le Code des hydrocarbures. Avec ce Code, on pourra attirer d'avantages les investisseurs surtout dans la cuvette centrale, le graben sud et le lac Kivu. Il yaura impact sur les recettes de l'Etat. il est à noter que le code proscrit l'octroi des blocs non documentés.</p>

	<p>exceptionnels, la sur valorisation des actifs miniers, les déclarations récurrentes des résultats déficitaires, des grandes entreprises déclarant sous le forfait de SAESSCAM..</p> <p>Damas Katanga(DGI)</p> <p>La déclaration du flux TVA en 2012 posera des problèmes si le formulaire ad hoc n'est pas bien pensé. Il doit prendre en compte les spécificités de cet impôt et du secteur minier. Que les parties prenantes s'entourent des experts des régies pour concevoir ce formulaire.</p>	<p>Par rapport à la TVA versée par les Entreprises minières en 2012, quelles sont les modalités pratiques de déclaration au Rapport ITIE 2012</p>	<p>Jean François Armanian</p> <p>Le système de comptabilisation des TVA peut aider à résoudre le problème du moins s'il est transparent et tenu selon les normes comptables ;ce qui n'est toujours pas le cas des entreprises en RDC et particulièrement les miniers qui de fois abusent des facilités prévues dans le code au profit d'eux-mêmes ou leurs affiliés.</p>
--	---	---	---

ANNEXE 2 : Fiche de collecte d'informations pour le deuxième Panel

Thèmes	Modérateur	Panelistes	Intervenants	Questions posées	Réponses données
<p>1. La contribution de l'industrie extractive dans l'économie nationale et la participation de l'Etat</p> <p>2. Les statistiques de production et des exportations</p> <p>3. La propriété réelle</p> <p>4. L'effectif employé par les I.E</p>	<p>Franc NZIRA</p> <p>-Prof..KAMPATA (Coord.CITCPM)</p> <p>-Imelda Kabulo (MMG Kinsevere)</p> <p>-Mr .KASONGO (DP ONEM Katanga)</p>	<p>Lems KAMWANYA</p> <p>JEAN FRANCOIS ARMANIAN (Expert IDAK)</p>	<p>1 Avocat Mbaya.</p> <p>Au regard de l'art. 71 du Code Minier qui exige à tous les détenteurs des titres d'octroyer 5% à l'état au titre de sa participation dans leur capital, que représente réellement ce pourcentage comme apport au moment du partage des bénéfices ?</p> <p>Avec l'OHADA il est maintenant possible de déterminer la valeur exacte de tout ce qui doit être payé. Quelle conduite tenir ?</p> <p>L'ONEM a des difficultés d'ordre juridique qui limite même sa représentabilité. Faute de moyens financiers, il ne peut s'implanter surtout</p>	<p>Par L.KAMUANYA:</p> <p>Il faut réviser les lois et les rendre compatibles aux lois OHADA pour que toute imposition devienne équilibrée.</p> <p>Il y a toujours une participation indirecte de l'état par exemple l'accord des facilités et d'exonérations fiscales et l'octroi des espaces viabilisés pour les entreprises.</p> <p>Les pas de porte est une sorte de droit d'accès payé pour entrer dans la concession qu'une entreprise publique avait étudié, évalué et documenté. C'est tout à fait normal que l'entreprise publique les perçoive. Le paiement des pas de porte a une incidence sur la trésorerie de et de l'entreprise et de l'Etat..</p>	<p>Par L.KAMUANYA:</p> <p>Il faut réviser les lois et les rendre compatibles aux lois OHADA pour que toute imposition devienne équilibrée.</p> <p>Il y a toujours une participation indirecte de l'état par exemple l'accord des facilités et d'exonérations fiscales et l'octroi des espaces viabilisés pour les entreprises.</p> <p>Les pas de porte est une sorte de droit d'accès payé pour entrer dans la concession qu'une entreprise publique avait étudié, évalué et documenté. C'est tout à fait normal que l'entreprise publique les perçoive. Le paiement des pas de porte a une incidence sur la trésorerie de et de l'entreprise et de l'Etat..</p>

	<p>L'étendue de la République. Or il doit viser tous les contrats des entreprises et ainsi être en mesure de détenir les informations sur les embauches et les départs dans les toutes les entreprises.</p> <p>Comment s'y prend-t-il</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la nouvelle norme va ajouter un poids au travail de tous les jours, sur ce, quel est le timing fixé pour fournir les données intéressant le Rapport 2012 ? - En parlant de pas de porte, il y a t- il une loi qui les régule ainsi que leur répartition. - Concernant les recettes d'exportations, quelle est la quotité réelle qui doit être rapatriée et celle qui doit rester à l'étranger ? 	<p>A qui revient le Pas de Porte ? à état ou aux entreprises ? Il y a encore des négociations sur cette question. En principe ils reviennent à l'entreprise mais la récente nomenclature des droits, impôts ,taxes revenant au à Compétence nationale et à compétence provinciale en fait une recette partagée entre le Trésor public et l'Entreprise.et</p>	<p>- Pourquoi le</p>
--	---	---	--	----------------------

	<p>gouvernement n'arrive t – il pas avec l'ONEM à protéger la main d'œuvre locale, et n'insiste pas pour le transfert de technologie ?</p> <p>3. Député Provincial : Ngoy KAWAYA.</p> <p>Sur le Coût de production est ce que l'entreprise qui exporte, peut-elle déclarer à PTIE la TVA qui lui a été remboursé dans le pays ayant importé ? A 400000 tonnes par an, la GCM a utilisé 36000 employés et intervenait pour beaucoup dans le budget de l'Etat. Comment expliquer que TFM qui produit plus que ce volume utilise actuellement moins d'employés3000 et ne contribue pas assez aux recettes de l'Etat ?</p>	<p>Pour le fond emprunté que les régies renforcent le contrôle, car la plupart d'entreprises prétendent de ne pas réaliser des bénéfices, or c'est pour elles une occasion pour rembourser les prêts obtenus à l'étranger.</p> <p>Pour le remboursement de la TVA à l'exportation que le député aide la DGI pour augmenter les recettes de l'état en proposant une loi.</p> <p>Concernant les cas de la GCM et TFM, il faut distinguer les périodes, les contextes et le statut.</p> <p>La GCM est une entreprise publique propriété de l'Etat. Son propriétaire pouvait décider de l'affection de son bénéfice comme il l'attend , ce qui n'est pas le cas de TFM ,entreprise privée qui travaille avec objectif de maximiser davantage ses bénéfices en minimisant les coûts. C'est ainsi qu'elle n'a pas</p>
--	---	---

		<p>PREOCCUPATIONS SUR LA PROPRIETE REELLE</p> <p>1. Thierry C. d'Hydro./Katanga L'exposé de M. Jean Fr. ARMANIAN montre que la RDC manque d'un modèle Il nous faut maintenant réfléchir sur ce modèle et sortir du calque.</p> <p>2. Matabishi de TTC Par rapport à l'exigence 3.11 de la norme sur la propriété réelle comment s'y prendre pour dégager la propriété réelle et quelles sont les options à lever pour la propriété effective</p> <p>3. Kasongo BinNassor -Au regard de l'exposé, il se dit perplexe quant à la praticabilité de l'exigence 3.11, quelles données fournir sur le</p>	assez de main d'œuvre car elle sous traite pas de ses activités.
--	--	---	--

		<p>propriétaire réelle, celles déterminées au sens de l'exigence ou celles montrées par l'intervenant dont la précision n'a pas été claire pour comprendre l'exigence ITIE</p> <p>-La plupart d'entreprises sont en JV, cas de TFM qui est en partenariat avec 3 entreprises dont deux sont cotées en bourse, sauf la GCM, dans ce cas de qui parlerons-nous comme propriétaire réel ?</p> <p>4. Hon.BuluKungu</p> <p>Il fallait impliquer Me. ARMANIAN dans l'élaboration du Code Minier, il aurait permis à la RDC de contourner beaucoup des pièges sur les investisseurs actuels et potentiels.</p>
--	--	--

Annexe 3.LES SOURCES D'INFORMATIONS

3.3 Le rapport ITIE devra donner une vue d'ensemble des industries extractives, y compris de toute activité importante de prospection.

(1) Répertoire des sources d'informations pour : « La vue d'ensemble des industries extractives (IE)

Structure (s)	Points focaux	Responsable
MINISTERE DES MINES		CD
MINISTERE DES HYDRO		CD
MINISTERES PROV SECTORIELS		DIRCAB

(2) Contenu pour cette information contextuelle.

Vue d'ensemble des industries extractives (IE) : Résumé qui décrit de manière exhaustive le contour de l'exploitation industrielle des ressources naturelles.

3.4 Le rapport ITIE doit divulguer, lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par le rapport ITIE. Ces informations devront porter sur :

a) L'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du PIB, et une estimation de l'activité du secteur informel.

(1) Répertoire des sources des informations par information contextuelle.

Structure (s)	Points focaux	Responsable
MINISTERE DES FINANCES		DIRCAB
MINISTERE ECONOMIE		DIRCAB
MINISTERE PLAN ET SMRM		DIRCAB
BCC		DP
INS		DG
MINISTERES SECTORIELS		DIRCAB

(2) Contenu du résumé de collecte des données pour cette information contextuelle.

Un résumé de l'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du PIB, et une estimation de l'activité du secteur informel.

b) Les recettes gouvernementales totales générées par les industries extractives (y compris les taxes, redevances, bonus, honoraires et autres paiements), en termes absolus et en pourcentage du total des dépenses gouvernementales.

(1) Répertoire des sources des informations par information contextuelle.

Structure (s)	Points focaux	Responsable
MINISTERE FINANCES		DIRCAB
MINISTERE BUDGET		DIRCAB
MINISTERE PLAN		DIRCAB
MINISTERE PROV FIN, PLAN &		DIRCAB

BUDGET		
(2) Contenu des Formulaires de collecte des données pour cette information contextuelle.		

Les tableaux doivent reprendre les recettes gouvernementales totales générées par les industries extractives (y compris les taxes, redevances, bonus, honoraires et autres paiements), en termes absolus et en pourcentage du total des dépenses gouvernementales.

c) Les exportations des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du total des exportations.

(1) Répertoire des sources des informations par information contextuelle.

Structure (s)	Points focaux	Responsable
MINISTERE MINES		COORDO - CTCPM
DGDA		DG
OCC		DG
CEEC		DG
DRKAT		DG
BCC		DP
INS		DG

(2) Contenu des Formulaires de collecte des données par cette information contextuelle.

Les formulaires reprennent les statistiques des exportations des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du total des exportations.

d) Le nombre d'effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à l'emploi total. e) Les régions/zones clés où la production est concentrée.

(1) Répertoire des sources des informations pour les effectifs des employés.

Structure (s)	Points focaux	Responsable
ONEM (Cfr. INPP)		DG
INSS		DG
INS		DG
DGI		DG

(2) Contenu des Formulaires de collecte des données par cette information contextuelle.

Les formulaires reprennent les statistiques des effectifs des employés dans les industries extractives (y compris ceux des sous-traitants impliqués dans l'extraction des ressources naturelles) en termes absolus et en pourcentage par rapport à l'emploi total.

3.5 Le rapport ITIE doit divulguer les données de production pour l'exercice fiscal, y compris :

a) Les volumes de production totale et la valeur de la production par matière de base et, le cas échéant, par État/région.

b) Les volumes des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base et, le cas échéant, par État/région d'origine.

(1) Répertoire des sources des informations pour les données de production et d'exportation.

Structure (s)	Points focaux	Responsable
MINISTERE MINES		CD Mines
MINISTÈRE HYDRO		CD Hydro
OCC		DP
BCC		DP
DGDA		DP
INS		DP
CEEC		DP
SAESSCAM		CD

(2) Contenu des Formulaires de collecte des données par cette information contextuelle.

Les formulaires reprendront les statistiques des productions et des exportations des industries extractives par matière de base et par région.

3.6 Lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des paiements de revenus significatifs, le rapport ITIE doit inclure :

(1) Répertoire des sources des informations par information contextuelle.

Structure (s)	Points focaux	Responsable
MINISTÈRE PORTEFEUILLE		DIRCAB
MINISTÈRES SECTORIELS		DIRCAB
ENTREPRISES ETATIQUES		AD

(2) Contenu de ces informations contextuelles doivent inclure :

1. Une explication des règles et des pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État,
2. La divulgation par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi fiscales,
3. La divulgation par le gouvernement ou par les entreprises d'État du niveau de leur propriété réelle dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le secteur pétrolier, gazier et minier du pays

3.11 Propriété réelle

(1) Répertoire des sources des informations par information contextuelle.

Structure (s)	Points focaux	Responsable
MINISTÈRE PORTEFEUILLE		DIRCAB
ENTREPRISES ETATIQUES		AD
ENTREPRISES PRIVEES		DG

- (2) Contenu des Formulaires de collecte des données pour cette information contextuelle doit présenter :

Un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.

ANNEXE 4 : LISTE DES PRESENCES

N°	NOM DU PARTICIPANT	ORGANISATION	N° DE TELEPHONE	ADRESSE MAIL
1	KASEBA WAKAMEKA	CMSK	818306388	kasebaroger@yahoo.fr
2	EMILE MWAFI	MALABAR	813201111	emile@malabar-group.com
3	BLAISE BWELE	DGRAD	997029235	bweleblaise@yahoo.fr
4	MBARUSHIMANA ROBERT	DGI	99094182	mbakarobert@yahoo.fr
5	MUSINDE LUCIE	CAMI	814033968	Lmusinde54@gmail.com
6	DOMINIQUE DIUR	SECAKAT	997218390	dominiquediur@yahoo.fr
7	DONALD LIANGE	MMR	994509631	donaldliange@yahoo.fr
8	ERICK	LONGFEI	818434022	
9	FLORENT MWISHA	KISENGE MANGANESE	818193780	
10	NGOIE KAWAYA	ASSEMBLEE PROVINCIALE	997115188	kawayalex@yahoo.fr
11	MUECHELENU VENANCE	DRKAT	9997024499	venancemuechelenu@gmail.com
12	KASONGO ILUNGA	ONEM	999100371	onem.katanga@yahoo.fr
13	DADDY MASSONGO	OGEFREM	815312741	daddymossongo@yahoo.fr
14	TSHIYUKA NDONDJI	CDM	812118778	sergetshiyukan@yahoo.fr
15	DONAT KAMPATA	CTCPM	9999342408	dona.kampata@gmail.com
16	PAPY KALASA	MAISON ENKAS		kalassam@yahoo.fr
17	CHRISTIAN MUKAY	METAL MINES	810573151	christian.mukay@groupeil.cd
18	FORTUNAT	SOMIKA	997021006	konde.fortunat@somika.com
19	LAURENT	SCM	977969813	54893048@gg.com
20	SUKAKUMU MOPAGI	DGDA	997039732	sukmopati@yahoo.fr
21	KABANGE NGOIE	BCC	995751313	ng.kabange@bcc.cd
22	NKULU TOMEDE	INSS	997021520	nkulutomenet@yahoo.fr
23	FRANCK LUBULI	SEGMAL	970039612	franck.lubuli@gmail.com
24	KITENGE KABUNDJI J.P	AVOCAT	997021402	JPKK@hotmail.com
25	BOGAERT SOPHIE	AVOCAT	32476257247	sophie_bog@hotmail.com
26	PASCAL KAPWESHI	CABINET JP KITENGE	995381612	pascalkapweshi@yahoo.fr
27	DANIEL MULE	TCC	814829917	revenues@congomines.org
28	BILL MATUNGULUKA	CABINET	999953233	billmatungu@hotmail.fr
29	MASUMBU	AVOCAT	818159831	serkapweshi@yahoo.fr
30	MBAWA MBAYA	AVOCAT	818152799	antoinembaya 2005@yahoo.fr
31	ARMENIER JF	ECONOMISTE	994717405	armenier@sodicgroup.com
32	EMILIE MWANZA	GOUVERNORAT	MIEN	mwendakani@yahoo.fr
33	GERVAIS KAYEYE MWANZA	DIVISION DE HYDROCARBURE	814087496	gkayeye@gmail.com
34	KONJI KABILA	GECAMINES	970053286	konji.kabila@gecamines.cd
35	KASONGOMA	AMBL ET KICO	818304401	chrispink@evanplats.com
36	IMELDA KABULO	MMG KINSERVERE	815046540	imelda.kabulo@mmg.com

37	KASONGO BIN NASSOR	CDM/TFM	810154521	kasongo_nassor@fmi.com
38	JEAN NZENZ	SICOMINES	997047135	jean_nzeng@hotmail.com
39	KADAT KOT	OCC	997030769	
40	NGOMBE ANGELO	TFM	820001721	angelo_ngombe@fmi.com
41	JULES ODIMBA	TRADE SERVICE	993138694	
42	ALAIN MUKONDA	SMB	811579303	alainmukonda@gmail.com
43	BABY MATABISHI	CENTRE CARTER	997111384	mapping@congomines.org
44	KONGOLO	FEZA MINING	814530438	willibrodkongolo@yahoo.fr
45	BULUKUNGU BERA-KAY	ASSEMBLEE NATIONALE	816493188	bulukungu@yahoo.fr
46	THERESE MWAPE LENA	CHAMBRE DES MINES	997662186	ttmwape@gmail.com
47	JOSEPH MUKALAY	MUMI	991008691	joseph.mukalay@mumisprl.com
48	KYUNGU KATAMBWE	CONSEILLER GOUV	997017474	
49	OMER MUGANZA	CASA MINING	810851131	amande@casamining.org
50	ANDRE MAKOSA	MINISTERE DE FINANCE	812468025	andymakosa@yahoo.fr
51	OMARI MUTORO	MONUSCO	818907862	mutoro@un.org
52	BAKWAMPONGA	TRICOM	997318309	bahatimado@yahoo.fr
53	ROBERT MUTOMBO	BOLLORE	998339634	robert.mutombo@bollore.com
54	ALPHONSE BANZA	CDEG	814517208	kifinda2006@yahoo.fr
55	ERIC TSHAMALA	MTN FUDICIAIRE	810650350	kalambayiieri@gmail.com
56	MATANDA KABUNDA	DIVISION DES MINES	997168539	jacquesmatanda88@gmail.com
57	OLIVIER KISHABONGO	MAIRIE LIKASI	997038695	
58	BANNY BANZA	SAESSCAM	814095976	banzanyanga@gmail.com
59	PIERRE KAHENGA	DESC	997029513	kahengapierre@gmail.com
60	DOPPAGNE STEPHANE	CONSULAT DE Belgique	997015803	
61	FRANCK BADANYAMA	ASADHO	999035102	
62	NAWEZI KABALE	DGM	814090307	nawezi.kabale@yahoo.fr
63	MUSHILANAMA KING	HDH	998122024	
64	LILIANE AGAMANA	BUDGET	818129004	lilianeagama@yahoo.fr
65	MARIANNE SENDEL	ETAT CIVIL	971102218	mariannesendel@yahoo.fr
66	ELIE KADIMA	MDR	812115834	mdr_mdr2000@yahoo.fr
67	JEAN JACQUES KALONJI	MINES ET INDUSTRIES	818150086	jj@mines.indusrties.com
68	FRANCK LUBULI	SEGMAL	970039612	franck.lubuli@gmail.com
69	FREDDY KABANGA	KPMG	970045942	fikabanga@kpmg.cd
70	VALERY MUKASA	CAB/MINES	997026913	valerymukasa@yahoo.fr
71	IBOND RUPAS	POM	997027315	ibondrps@yahoo.fr
72	JP OKENDA	POM	812320918	jeanpierreokenda@gmail.com
73	FLORENT MUSHA	CEC	818151780	
74	JULIE KALUBWE	RRN	814546196	
75	SALAMBI KYALA	PHELPS DODGE	817152735	
76	MODI ANNY	AFIA MAMA	810420965	annym@afiamama.org
77	RAPHAEL MBAYA	POM	812115694	raphaelmbaya@yahoo.fr
78	KATOMBE KAYEMBE	RCEN	994434220	
79	BRUNO MAVUNGU	GTL	997022133	brunomavungu@forrest.com
80	RUDI	STL	997032801	rudi.vanricht@stl-smelter.com

81	MALU FREDERIC	CENADEP	818057205	malubolla2006@yahoo.fr
82	GEORGES TSHIMPUKI	DESC	995746965	georgestshitshi@gmail.com
84	GODEFROY ILUNGA	SWAMINES	997106816	gllunga@africaressources.com
85	JOHN TSHUNGU	KIMIN	995309219	johntshungu@gmail.com
86	CHENGE KABEMBA	MINISTERE DES MINES	999927731	
87	DAMIEN MPENDA	INPP	815263202	inppkatditehn@gmail.com
88	YVON	GIZ	810751011	

Fait à Lubumbashi ce 9 mai 2014

Les Rapporteurs

Franck Nzira et Léopold Katumbwe